



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

N° 2025/59

Date de Convocation  
10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Louise FEINSOHN, Philippe DESRY, Renée BOU-ANICH, Michel ARMAND, Bernard PIERRON, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPREZ.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Évelyne DURET pouvoir à Antoine SANTERO, Béatrice BELABBAS pouvoir à Alexis PENPENIC, Patrick TINAGRE pouvoir à Alain PRISSETTE, Tatiana MADON pouvoir à Nadine CALVES.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Amélie SANTERO, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Didier PONNET.

**Michel DAMERVAL a été désigné secrétaire de séance.**

**OBJET : Approbation de la C.T.G. – Convention Territoriale Globale 2026-2030**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) ;

**VU** la Convention d'Objectifs et de Gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

**VU** les délibérations du conseil d'administration de la CAF du Val-d'Oise en date des 22 septembre 2020 et 27 février 2024 relatives à la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

**VU** la délibération n° 2021/58 du conseil municipal du 12 octobre 2021 approuvant la CTG de Parmain du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF accompagne l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'insertion et le logement ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des engagements de la CAF et de la commune partenaire sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » qui s'est substituée aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui étaient conclus auparavant avec les différentes collectivités du territoire depuis 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le bilan de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021 – 2025 ;  
**CONSIDÉRANT** le projet de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026 – 2030, annexé ;  
**CONSIDÉRANT** les fiches actions proposées ci-dessous ;

- **Petite enfance :**
  - o Élaborer le plan de développement pour établir un portrait de territoire et recenser les besoins
- **Enfance Jeunesse :**
  - o Encourager la pratique du sport
  - o Encourager les pratiques culturelles
  - o Sensibiliser à l'équilibre alimentaire
- **Parentalité :**
  - o Réfléchir à l'opportunité d'ouvrir un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)
- **Animation de la vie sociale :**
  - o Développer les liens intergénérationnels
  - o Soutenir les actions de prévention et de lutte contre l'isolement
- **Logement :**
  - o Engager une démarche de labellisation « Public Prioritaire » DALO PDALHPD
  - o Réfléchir à l'opportunité de créer des logements et favoriser l'émergence de logements
- **Pilotage :**
  - o Renforcer les liens interservices,
- **Handicap :**
  - o Sensibiliser au handicap

Sur exposé de Monsieur le Maire et Madame Feinsohn,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,

- **RENOUVELLE** la Convention Territoriale Globale, (CTG) pour la période de 2026 -2030
- **ARRÈTE** les fiches actions telles que proposées ci-dessus et décide de les inscrire au plan d'actions de la Convention Territoriale Globale
- **DIT** que la durée de la convention est de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **PRÉCISE** qu'un suivi annuel sur la mise en œuvre des fiches actions sera réalisé par la CAF. De nouveaux objectifs pourront être ajoutés sous forme de nouvelles fiches actions, par le biais d'avantage à la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Territoriale Globale (CTG), en partenariat avec la CAF et tous documents se rapportant à ce dossier à la version annexée à la délibération.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télerecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

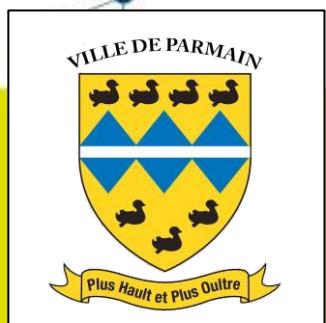
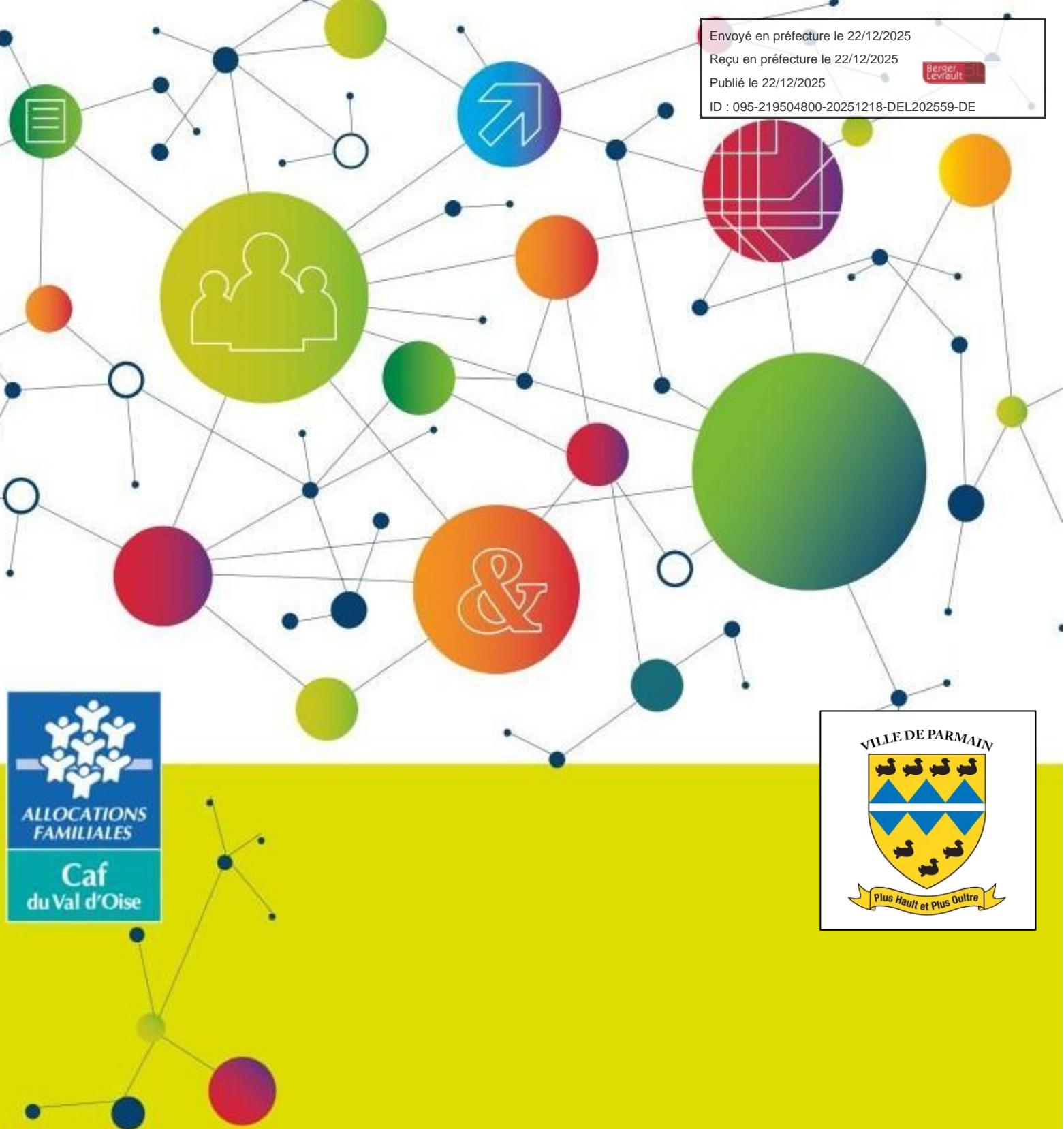
Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 095-219504800-20251218-DEL202559-DE

Berger  
Levrault



# Convention territoriale globale 2026 – 2030

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 095-219504800-20251218-DEL202559-DE

Berger  
Levrault

## SOMMAIRE

Préambule .....	5
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale .....	8
Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf.....	8
Article 3 - Les champs d'intervention de la commune (regroupement de communes ou communauté de communes) .....	9
Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins .....	11
Article 5 - Engagements des signataires.....	12
Article 6 - Modalités de collaboration.....	12
Article 7 - Echanges de données .....	13
Article 8 - Communication.....	14
Article 9 – Suivi, bilan et évaluation .....	14
Article 10 - Durée de la convention.....	15
Article 11 - Exécution formelle de la convention .....	15
Article 12 : La fin de la convention.....	15
Article 13 : Les recours .....	16
Article 14 : Confidentialité .....	16
Annexe 1 – Diagnostic partagé .....	18
Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente .....	27
Annexe 3 – Plan d'actions 2026 -2030 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés.....	28
Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg.....	38
Annexe 5 – Décision du conseil municipal (communautaire) de la commune de (XXX) ( <i>Regroupement de communes ou communauté de communes</i> ).....en date du .....	39
Annexe 6 – Evaluation .....	40



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger Levault

ID : 095-219504800-20251218-DEL202559-DE

**Logo collectivité**

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales du Val d'Oise représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-Yves DELANNOY et par sa Directrice, Madame Christelle KISSANE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- > La commune représentée par son maire Monsieur Loïc Taillanter, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;  
Ci-après dénommé « la commune de Parmain »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la commission d'action sociale de la Caf du Val d'Oise en date du 13 février 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Parmain en date du 18 décembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention.

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

**Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :**

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf

assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

> Les caractéristiques territoriales suivantes :

En matière de démographie, la commune ou l'EPCI compte

- 5799 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 46 naissances domiciliées en 2025 avec 140 enfants de 0-2 ans révolus
- 187 enfants de 3-5 ans en 2025
- 427 enfants de 6-11 ans (population allocataires en 2023)
- 7% de la population allocataire bénéficie du RSA contre 14,1 % au niveau départemental avec un tôt d'évolution des foyers allocataires à bas revenus est de 20,2% contre 35,1 au niveau du val d'Oise.
- Taux de couverture CAF 47,3% contre 56,8% au niveau du val d'Oise

> L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes (Cf annexe 2) ;

- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants :

- Les champs d'intervention prioritaires :
  - L'enfance et la jeunesse, la petite enfance la petite la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'insertion, l'accès aux droits, le logement, le handicap

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions ainsi que les degrés d'intervention de chaque partenaire sont développés dans chaque fiche action en annexe 3 de la présente convention.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Val d'Oise et la commune de Parmain conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

## ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Parmain concernent ....

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :
  - Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
  - À la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :
  - Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
    - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
  - Le développement d'une information adaptée et à un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
  - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
  - L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
  - L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
  - La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
  - Le développement d'activité culturelles accessibles au public en situation de handicap.

### ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

La commune *de Parmain* en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La Petite Enfance : Elaborer le plan de développement pour établir un portrait de territoire et recenser les besoins.
  - L'enfance et la jeunesse : Encourager la pratique du sport et des pratiques culturelles. Sensibiliser à l'équilibre alimentaire
  - La Parentalité : Ouvrir un LAEP
  - Animation de la vie sociale : Développer les liens intergénérationnels, Soutenir les actions de prévention et de lutte contre l'isolement
  - Logement : Engager une démarche de labellisation « Public prioritaire » DALO PDALHPD
  - Réfléchir à l'opportunité de créer des logements et favoriser l'émergence de logements intergénérationnels
  - Handicap : Développer l'accessibilité de la bibliothèque
- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune

enfant<sup>1</sup> (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires.

- Encourager la pratique du sport
  - Encourager les pratiques culturelles
  - Sensibiliser à l'équilibre alimentaire
  - Ouverture d'un LAEP
  - Développer les liens intergénérationnels
  - Soutenir les actions de prévention et de lutte contre l'isolement.
  - Engager une démarche de labellisation « public prioritaire » DALO PDALHPD
  - Réfléchir à l'opportunité de créer des logements et favoriser l'émergence de logements intergénérationnels
  - Développer l'accessibilité de la bibliothèque.
- 
- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :
    - Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
    - Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
    - Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.

<sup>1</sup> Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés.** Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

## ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

- Adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière d'enfance et jeunesse
- Adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance
- Coordination des acteurs locaux et transversalité interservices
- Offre de services aux familles adaptée aux besoins des habitants et de qualité

Les champs d'intervention conjoints sont déclinés en objectifs thématiques :

- Petite enfance
- Enfance-jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Logement
- Handicap

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires signataires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font

apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'~~offre existante et les axes de~~ développement d'offres nouvelles.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf du Val d'Oise et la commune de Parmain s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

**Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu.** Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Parmain.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de Parmain.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son plan pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au plan pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

## ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## ARTICLE 9 - SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

### **1. Le suivi continu du plan d'action**

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

### **2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la collectivité territoriale en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)**

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les charges de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats  
[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de plan pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

## ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception pour faire valoir mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et rester en rectitude.

#### - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

#### - Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

#### - Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

### ARTICLE 13 : LES RECOURS

#### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

### ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à .....Le.....2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf	La commun	
La Directrice Mme KISSANE	Le Président M.DELANNOY	Le Maire M.Taillanter

## ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC PARTAGE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger  
Levraud

ID : 095-219504800-20251218-DEL202559-DE

### Données de Cadrage

① Démographie : données Insee	PARMAIN	VAL-D'OISE
<b>Population en 2020</b>	<b>5 602</b>	<b>1 251 804</b>
Évolution de la population entre 2016 et 2020	0,3%	2,4%
<b>Structure d'âge</b>		
Moins de 18 ans	24,6%	25,8%
De 18 à 24 ans	7,2%	8,7%
De 25 à 39 ans	15,7%	20,4%
De 40 à 64 ans	35,3%	31,3%
65 ans et plus	17,2%	13,8%
<b>Structure familiale (en %)</b>		
Part de familles monoparentales	13,8%	15,4%
Part de couples avec enfant(s) à charge	44,8%	45,6%
Part de couples sans enfant	39,0%	35,1%
Part de personnes seules	2,5%	3,8%
<b>② Public allocataire : données caf</b>	<b>PARMAIN</b>	<b>VAL-D'OISE</b>
<b>Nombre de foyers allocataires en 2023</b>	<b>848</b>	<b>254 611</b>
Évolution du nombre de foyers allocataires entre 2018 et 2023	10,4%	8,4%
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la Caf	2 648	710 876
<b>Taux de couverture Caf</b>	<b>47,3%</b>	<b>56,8%</b>
Part des foyers allocataires avec enfant à charge	73,6%	60,9%
<b>Structure d'âge</b>		
Moins de 25 ans	7,3%	9,1%
De 25 à 29 ans	7,2%	10,1%
De 30 à 39 ans	28,8%	28,9%
De 40 à 49 ans	42,0%	28,8%
De 50 à 59 ans	10,8%	14,2%
60 ans et plus	3,9%	8,9%
<b>Structure familiale</b>		
Part de familles monoparentales	18,5%	18,4%
Part de couples avec enfant(s) à charge	55,1%	42,5%
Part de couples sans enfant	1,9%	3,6%
Part de personnes seules	24,5%	35,5%
<b>Évolution de la part des différentes structures familiales entre 2018 et 2023</b>		
Familles monoparentales	2,9%	-0,1%
Couples avec enfant(s) à charge	-6,3%	-4,7%
Couples sans enfant	0,1%	-0,2%
Personnes seules	3,3%	5,0%
<b>Données socio-économiques</b>		
<b>Profil des allocataires</b>		
Étudiant	0,8%	3,4%
Chômeur	7,0%	10,5%

Salarié	8,0%	4,5%
Travailleur indépendant		
Retraité	1,4%	4,8%
Inactif	15,3%	18,4%
Autre	0,5%	0,5%
Revenu moyen des foyers allocataires	2 171 €	1 693 €
Revenu médian des foyers allocataires	1 824 €	1 453 €
Différence du revenu médian par rapport au revenu moyen	-16,0%	-14,2%
Part des foyers allocataires à bas revenus	20,2%	35,1%
Taux d'évolution du nombre de foyers allocataires à bas revenus entre 2018 et 2023	23,9%	9,8%
Part des foyers allocataires bénéficiant d'un complément de revenus	36,8%	47,0%
Part des foyers allocataires bénéficiaires du rsa	7,0%	14,1%
Part des foyers allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	22,3%	29,4%

Sources : Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population au 01/01/2016 et 01/01/2020

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :
La commune de Parmain compte 5062 habitants au 1er janvier 2020. La population a augmenté de 0,3% c'est très largement inférieur qu'à un niveau départemental (2,4%), il s'agit d'une évolution moindre si on la compare à la période précédente (2012-2016) puisqu'elle était de 0,6%.
La population la plus représentée est celle des 40-64 ans avec 35,3%, c'est plus qu'au niveau du Val d'Oise. En revanche, comparativement à la précédente période le pourcentage est en légère baisse car cette population représentait 37,1 % des Parminois. Les 25-39 ans sont également bien représentés puisqu'ils couvrent 24,6 % de la population c'est moins qu'au niveau départemental mais plus qu'entre 2012 et 2016. La catégorie la moins représentée est celle des 18-24 ans qui est de 7,2 % c'est moins que sur le département 8,4%. De plus on constate une légère diminution de cette population depuis 2019 (7,7%).
Concernant les structures familiales de la ville de Parmain, on constate que la majorité des familles sont des

couples avec enfants à charge : 44,8 %, c'est inférieur au département (45,6 %) et c'est également moins que sur la précédente période puisque cette structure était à 46,7%. La part des familles monoparentales bien qu'inférieure au département (13,8 % contre 15,4 %) a, quant à elle, augmenté depuis 2016. Ce qui pourrait expliquer la diminution de la part des familles en couple avec enfants à charge sur la commune.

La part de personnes en couples sans enfant est en augmentation, 39 % sur la période 2016-2020 contre 38,1 % entre 2012 et 2016. Et est plus importante que sur le reste du département (35,1 %).

Au niveau des profils des personnes allocataires ; la grande majorité des allocataires sont salariés à 67 % - pourcentage supérieur au département 57,9 % -. Le pourcentage d'inactifs est de 15,3 % c'est moins qu'à l'échelle départementale (18,4 %). Enfin, les chômeurs représentent 7% de la population d'allocataires sur la commune de Parmain c'est moins qu'à l'échelle départementale (10,5%).

Le revenu moyen des allocataires est de 2 171 euros ce qui est significativement supérieur au Val d'Oise qui est de 1 693 euros. En revanche, ce revenu est marqué par une chute puisqu'il était de 3 224 euros pour la période 2012-2016.

Le revenu médian (1), quant à lui, est de 1 824 euros. Il est lui aussi supérieur à celui du département qui est de 1 453 euros. Ce dernier chute aussi depuis la précédente période pour laquelle on relevait un revenu médian de 2 777 euros.

Le nombre d'allocataires à bas revenus est en très nette hausse puisqu'il augmente de 23,9 % alors qu'au niveau du département il augmente de 9,8 %.

La part des foyers bénéficiaires du RSA évolue de + 7 % c'est deux fois moins qu'au niveau départemental.

(1) Le revenu médian : Valeur d'un revenu situé à mi-hauteur sur l'échelle des revenus. 50% des personnes gagnent plus et 50% des personnes gagnent moins.

## PETITE ENFANCE

	PARMAIN	VAL-D'OISE
<b>❶ Démographie : données Insee</b>		
Nombre de naissances domiciliées en 2022	53	19 104
Évolution du nombre de naissances domiciliées entre 2018 et 2022	23,3%	-2,1%
Nombre de 0-2 ans révolus en 2020	163	53 451
Évolution du nombre de 0-2 ans révolus entre 2016 et 2020	-13,8%	-0,5%
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus par place en équipement d'accueil collectif	7,1	5,3
<b>❷ Public allocataire : données caf</b>		
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus	140	49 031
Évolution du nombre d'enfants de 0-2 ans révolus entre 2018 et 2023	4,5%	-8,7%
Nombre d'enfants de 0-2 ans bénéficiaires de l'aeeh	-	193
Nombre d'enfants de 0-2 ans couverts par la PreParE taux plein	11	2 858
Montants moyens mensuels versés au titre des prestations familiales en 2023	476 €	531 €
Part des familles allocataires ayant au moins un enfant de 0 à 2 ans révolus	21,3%	28,6%
Part des familles monoparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	12,0%	19,0%
Part des familles nombreuses avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	25,6%	32,2%
Part des monoparents allocataires actifs avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	81,3%	71,6%
Part des familles allocataires biparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus, dont les deux parents travaillent	74,4%	54,3%
Nombre de familles allocataires biparentales avec enfant de 0 à 2 ans percevant un complément de revenus	6	7 382
Part des familles allocataires biparentales avec enfant de 0 à 2 ans percevant un complément de revenus	5,1%	20,6%
Nombre de familles allocataires monoparentales avec enfant de 0 à 2 ans percevant un complément de revenus	10	5 514
Part des familles allocataires monoparentales avec enfant de 0 à 2 ans percevant un complément de revenus	62,5%	65,7%
<b>Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actif(ve)s au moins un mois dans l'année</b>	26	4157
Évolution du nombre d'assistantes maternelles entre 2018 et 2023	-25,7%	-20,4%

Sources : Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population au 01/01/2016 et 01/01/2020.

## Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Le nombre de naissances domiciliées est de 53 en 2022 soit une évolution de 23,3 % depuis 2018. Cette tendance ne se vérifie pas au niveau du Val d'Oise, en effet, l'évolution est négative (-8,7%). De plus, si l'on compare cette donnée à la période 2012-2016, on constate une nette augmentation puisque l'évolution du nombre de naissances domiciliées était à -28,3 %. On compte 163 enfants de 0 à 2 ans révolus à Parmain avec une évolution négative de 13,8 %, c'est encore moins que la tendance Val d'Oisienne qui est à -0,5 %.

Le nombre d'enfants âgés de 0 à 2 ans par place en équipement d'accueil collectif est de 7,1 contre 5,3 au niveau du département, ce qui signifie que les enfants sont plus nombreux par place d'accueil à Parmain qu'à l'échelle du Val d'Oise.

La part des familles allocataires avec au moins un enfant de 0 à 3 ans à charge est de 21,3 % contre 28,6 % au niveau départemental. On constate une légère régression comparativement à la dernière collecte de données (22 %). La part des familles monoparentales allocataires avec au moins un enfant de 0-2 ans à charge est de 25,6 % c'est moins que pour le département mais c'est une donnée très nettement supérieur à la période 2012-2016 puisqu'on relevait 8,3 % de familles monoparentales allocataires.

En ce concerne qui le mode d'accueil individuel, on relève certes, une baisse des assistantes maternelles agréées sur le territoire, mais moins rapide que pour l'ancienne période (-25,7 % contre -27,9%), cette donnée reste néanmoins toujours supérieure à celle du département (-20%). Cette dernière donnée, ainsi que le nombre d'enfant par place d'EAJE doivent être mises en lien avec le nombre de naissances domiciliées de + 23%, qui nous laisse penser qu'un besoin en terme de place d'accueil du jeune enfant est une réalité au sein de la commune de Parmain.

## Structures existantes :

1 Micro-Crèche municipale 12 places

1 Micro-crèche privée 10 places

1 MAM

PMI

RPE (IFAC)

## ENFANCE JEUNESSE

ID : 095-219504800-20251218-DEL202559-DE

**① Démographie : données Insee****PARMAIN****VAL-D'OISE****Nombre de jeunes de moins de 25 ans en 2020****1 781****432 620**

Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus

205

55 178

Évolution des 3-5 ans sur 2016-2020

-6,8%

-0,2%

Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus

1 010

214 690

Évolution des 6-17 ans sur 2016-2020

0,5%

3,3%

Nombre d'enfants de 18 à 24 ans révolus

403

109 301

Évolution des 18-24 ans sur 2016-2020

-6,3%

0,6%

**② Public allocataire : données caf****PARMAIN****VAL-D'OISE****Nombre d'enfants d'allocataires entre 3 et 17 ans révolus****1 051****257 800**

Évolution du nombre d'enfants de 3-17 ans révolus entre 2018 et 2023

6,0%

3,6%

Part des 3-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale

22,7%

25,4%

Part des 3-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus

16,4%

33,7%

**Nombre des 3-5 ans révolus****162****50 193**

Évolution du nombre d'enfants de 3-5 ans révolus entre 2018 et 2023

1,9%

-3,7%

Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille monoparentale

13,6%

20,8%

Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus

19,1%

35,4%

**Nombre des 6-11 ans révolus****427****109 146**

Évolution du nombre d'enfants de 6-11 ans révolus entre 2018 et 2023

0,0%

2,2%

Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille monoparentale

20,1%

24,0%

Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus

13,1%

32,0%

**Nombre des 12-15 ans révolus****329****68 523**

Évolution du nombre d'enfants de 12-15 ans révolus entre 2018 et 2023

15,4%

8,4%

Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille monoparentale

26,4%

28,0%

Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus

16,4%

33,5%

**Nombre des 16-17 ans révolus****133****29 938**

Évolution du nombre d'enfants de 16-17 ans révolus entre 2018 et 2023

9,9%

12,4%

Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale

32,3%

32,2%

Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus

23,3%

37,5%

Nombre d'enfants de moins de 17 ans bénéficiaires d'Aeeh

29

7 733

Nombre de familles bénéficiaires de l'Ars

187

67 191

Nombre de familles bénéficiaires du cmg

78

12 518

Sources : Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2016 et 01/01/2020.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

En 2020, le nombre de jeunes parminois de moins de 25 ans était de 1781. Le nombre d'enfants de 0-5 ans est de 205 en 2020, il était à 220 lors des relevés précédents (2012-2016), à l'époque la croissance annuelle était déjà négative (-8,3%) ; c'est encore le cas aujourd'hui, dans une moindre mesure puisque l'involution est de -6,8 %. Cette évolution négative est nettement supérieure qu'au niveau départemental (-0,2%). C'est la catégorie la moins représentée à l'échelle de la commune. Les 6 -17 ans révolus sont la catégorie la plus représentée au niveau de la jeunesse puisqu'ils représentent 1010 jeunes au total. Cette dernière donnée est en légère évolution depuis 2016 + 0,5% (contre 3,3% au niveau du département). Globalement la part d'enfants vivant au sein d'une famille monoparentale a augmenté ces dernières années. Pour les 3-5 ans la part d'enfants vivant au sein d'une famille monoparentale est de 13,6% c'est moins qu'au niveau du Val d'Oise mais plus que sur la période précédente (11%). Pour les 6-11 ans ils sont 20,1% à l'échelle de Parmain, 24% au niveau départemental et ils étaient, en 2016, 18%. Pour les 12-15 ans, on relève 26,4% contre 28% pour le département et 25% en 2016. Les 16 -17 ans sont la catégorie de jeunes la plus représentée pour la catégorie "habitants au sein d'un foyer monoparental" puisqu'ils sont 32,3%, pourcentage très sensiblement similaire à celui du Val d'Oise (32,2%). En 2016, on dénombrait 29,1% de jeunes de 16-17 ans habitants dans un foyer monoparental. En parallèle, on observe un accroissement de la part des enfants habitants dans un foyer à bas revenus, et ce, toutes catégories d'âge confondues, c'est une tendance qui se vérifie aussi à l'échelle nationale sauf pour les 16-17 ans. Aussi en règle générale, Parmain se situe en deçà des données à l'échelle départementale.

#### **Structures existantes :**

- 1 club ados
- 2 Accueils périscolaire
- 2 Accueils extrascolaire

**① Démographie : données Insee****PARMAIN****VAL-D'OISE****Nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 25 ans en 2020****955****204 585**

Évolution du nombre de familles avec un enfant de moins de 25 ans entre 2016 et 2020

-1,5%

1,7%

**② Public allocataire : données caf****PARMAIN****VAL-D'OISE****Nombre de familles allocataires en 2023****624****155 088**

Évolution du nombre de familles allocataires entre 2018 et 2023

5,6%

0,5%

Part des familles allocataires à bas revenus

16,0%

32,9%

**Nombre de familles allocataires monoparentales****157****46 838**

Part des familles allocataires monoparentales

25,2%

30,2%

Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus

38,2%

51,2%

**Nombre de familles nombreuses allocataires****135****47 261**

Part des familles nombreuses

21,6%

30,5%

Part des familles nombreuses à bas revenus

25,9%

40,1%

**Nombre de familles allocataires fragiles****47****21 455**

Part des familles allocataires fragiles

7,5%

13,8%

Nombre de familles bénéficiaires des allocations familiales (Af)

**512****114 988**

Nombre de familles bénéficiaires du complément familial (Cf)

**68****25 364**

Nombre de familles bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (Asf)

**48****17 751**

Nombre de familles bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)

**-****362**

Nombre de séparations dans l'année

**12****2 862**

Sources : Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2016 et 01/01/2020.

**Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :**

Le nombre de famille avec au moins un enfant de moins de 25 ans est de 955. L'évolution de cette donnée est négative (-1,5%).

Cette évolution est presque deux fois moins importante qu'au niveau du Val d'Oise (+1,7%). Le nombre de familles allocataires est en nette hausse : 5,6% (contre 0,5% pour le Val d'Oise), c'est plus que sur les derniers relevés (1,5%). La part d'allocataires à bas revenus est moins importante qu'à l'échelle départementale : 16% contre 32,9%. Cependant, cette donnée a augmenté de 1% depuis 2016.

La part des familles nombreuses au sein des familles allocataires est de 21,6%, c'est moins qu'au niveau du département (30,5%) mais c'est légèrement plus qu'en 2016 (21,1%). La part de familles allocataires fragiles est de 7,5% c'est nettement inférieur qu'au niveau départemental (13,8%).

Le nombre de séparations dans l'année est de 12 c'est moins que sur la précédente période pour laquelle on en comptabilisait 14.

A noter : les données sont arrêtées en 2023 et que des orientations pour séparations ont eu lieu en 2024-2025 notamment dans le cadre des Violences Intra Familiales.

**Structures existantes :**

RPE

CCAS

## LOGEMENT

		PARMAIN	VAL-D'OISE
<b>① Démographie : données Insee</b>			
<b>Nombre total de logements en 2020</b>	<b>2 362</b>	<b>523 104</b>	
Nombre de résidences principales	2 126	484 575	
Part des résidences principales dont l'occupant est propriétaire	81,1%	55,5%	
Part des résidences principales dont l'occupant est locataire du parc privé	9,4%	17,0%	
Part des résidences principales dont l'occupant est locataire du parc social	7,0%	22,7%	
<b>② Public allocataire : données caf</b>	<b>PARMAIN</b>	<b>VAL-D'OISE</b>	
<b>Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement</b>	<b>180</b>	<b>93 255</b>	
Part des foyers allocataires bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	21,2%	36,6%	
dont bénéficiant de l'aide personnalisée au logement (Apl)	76,1%	61,7%	
dont bénéficiant de l'allocation de logement familial (Alf)	8,9%	18,3%	
dont bénéficiant de l'allocation de logement social (Als)	15,0%	20,0%	
Montants moyens mensuels versés au titre des aides personnelles au logement en 2023	271 €	252 €	
Foyers allocataires accédants	3,9%	3,5%	
Foyers allocataires locataires dans le parc privé	33,3%	36,1%	
Foyers allocataires locataires dans le parc social	45,0%	54,3%	
Foyers allocataires en résidences collectives ou foyer	17,8%	6,1%	
<b>Taux d'effort et impayés de loyers</b>			
Part des foyers allocataires ayant un taux d'effort supérieur ou égal à 40 %	19,4%	17,7%	
Nombre d'impayés de loyers constatés parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	11	6 270	
Part d'impayés constatés parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	6,1%	6,7%	
Sources : Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, décembre 2023 ; Insee, BCE2022, recensement de la population 01/01/2020.			
<b>Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :</b>			
Le nombre de logements en 2020 était de 2 362 (2 219 entre 2012 et 2016). La grande majorité des habitants sont propriétaires puisque 81,1% des résidences principales sont occupées par des propriétaires. C'est nettement plus qu'au niveau départemental (55,5%). Cette donnée est sensiblement similaire aux données relevées lors de la précédente période. 9,4% des résidences principales sont occupées par des locataires du parc privé c'est moins que pour le département, avec 17% et c'est moins qu'entre 2012 et 2016 (11,6%).			
La part des résidences principales dont l'occupant est locataire du parc social est de 7%, on constate que cette donnée est très nettement inférieure qu'au niveau départemental puisqu'on relève 22,7 %, en revanche, cette donnée a augmenté à Parmain puisqu'on notait 5,1% de locataires du parc social. 180 (part = 21,2%) foyers bénéficient d'une aide personnelle au logement c'est plus qu'en 2016 (161). Mais moins qu'au niveau du département pour qui la part des allocataires bénéficiant d'une aide personnalisée au logement est de 36,6%.			
<u>A noter</u> : Des logements sociaux ont été construits en 2020 sur la commune ce qui explique l'augmentation des données entre les périodes 2016 et 2020.			
<b>Structures existantes :</b>			
CCAS			
Service Urbanisme			

**① Public allocataire : données caf****PARMAIN****VAL-D'OISE**

<b>Nombre de foyers allocataires à bas revenus</b>	<b>171</b>	<b>89 300</b>
Part des foyers allocataires à bas revenus	20,2%	35,1%
<b>Nombre de familles allocataires à bas revenus</b>	<b>100</b>	<b>51 059</b>
Part des familles allocataires à bas revenus	16,0%	32,9%
Taux d'évolution du nombre de familles allocataires à bas revenus entre 2018 et 2023	47,1%	8,2%
<b>Nombre de foyers allocataires fragiles</b>	<b>107</b>	<b>32 359</b>
Part des foyers allocataires fragiles	12,6%	12,7%
<b>Nombre de familles allocataires fragiles</b>	<b>47</b>	<b>21 455</b>
Part des familles allocataires fragiles	7,5%	13,8%
<b>Nombre de foyers allocataires avec au moins un complément de revenus</b>	<b>312</b>	<b>119 638</b>
Part des foyers allocataires avec au moins un complément de revenus	36,8%	47,0%
<b>Nombre de familles allocataires avec complément de revenus</b>	<b>118</b>	<b>49 349</b>
Part des familles allocataires avec au moins un complément de revenus	18,9%	31,8%
<b>Nombre de foyers bénéficiaires du rsa</b>	<b>59</b>	<b>35 774</b>
Nombre de personnes couvertes par le rsa	124	74 868
Nombre de foyers bénéficiaires du rsa majoré	11	3 950
Part des familles bénéficiaires du rsa	4,3%	10,0%
Montant moyen versé au titre du rsa par foyer sur le mois de décembre	512 €	555 €
<b>Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité</b>	<b>189</b>	<b>74 951</b>
Nombre de personnes couvertes par la prime d'activité	405	167 474
Bénéficiaires de la prime d'activité majorée	14	4 375
Part des familles bénéficiaires de la prime d'activité	14,6%	22,9%
Montant moyen versé au titre de la prime d'activité par foyer sur le mois de décembre	189	200
<b>Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'aah</b>	<b>79</b>	<b>17 147</b>
<b>Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus</b>	<b>15,9%</b>	<b>21,7%</b>
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus	7,9%	16,8%
<b>Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 75 % et plus</b>	<b>11,9%</b>	<b>16,2%</b>
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 75 % et plus	4,2%	10,5%
<b>Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 100 %</b>	<b>10,4%</b>	<b>13,1%</b>
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 100%	3,2%	7,2%

Sources : Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, décembre 2023.

**Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :**

La part de foyers à bas revenu est relativement basse à Parmain si on la compare à l'échelle départementale 20,2% contre 35,1%. Cependant, il a évolué de + 47,1% entre 2018 et 2023 c'est plus qu'au niveau départemental puisque l'évolution correspond à 8,2%.

La part des familles allocataires avec au moins un complément de revenus est de 18,9%. L'observation des données statistiques nous montre que Parmain se situe en deçà de la part départementale qui est de 31,8%. La part des familles bénéficiaires de la prime d'activité est de 14,6% contre 22,9% pour le département. Cette part a augmenté de 1% depuis 2016.

La part des familles bénéficiaires du RSA est de 4,3% c'est, une nouvelle fois, moins qu'au niveau du Val d'Oise (10%). Cette dernière donnée est stable depuis 2016. La part des allocataires dépendant des prestations à 50% est en légère hausse si on la compare aux données de la précédente période (15,7% pour la période 2012-2016 contre 15,9%) en revanche c'est toujours moins qu'à l'échelle départementale. La part des allocataires dépendants à 100% des prestations est de 10,4% contre 13,1% à l'échelle départementale.

**Structures existantes :**

CCAS

**ANNEXE 2 - LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMPETENTE****(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)**

<b>NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
EAJE PSU	/
EAJE Micro-crèche Paje	Crèche Coccinelle et Pissenlit - Rue du Général de Gaulle Centre commercial les Arcades 95620 Parmain Le P'tit Jardin d'Eden - 3 rue des coutures 95 620 Parmain
Maisons d'assistants maternels	Les loulous Parminous- Allée des Peupliers 95 620 Parmain
Services d'accueil au domicile des parents	/
RPE	1 Rue Paul Ferry - Parmain
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	/
LAEP	/
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	/
Actions de soutien à la parentalité	/
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	La Maison à Rêver – 23 rue du Maréchal Joffre – Parmain 95620 Ecole Louise de Bettignies – 101 rue du Maréchal Foch – Parmain 95620 Accueil de loisirs Maurice Genevoix – 1 rue Paul Ferry – Parmain 95620
Accueils de jeunes	Club Ados – Allée des peupliers – Parmain 95620
CLAS	

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger  
Levrault

ID : 095-219504800-20251218-DEL202559-DE

Centres sociaux/ Espace  
de vie sociale

/

### ANNEXE 3 - PLAN D'ACTIONS 2026 -2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

<b>ACTIONS IDENTIFIÉES</b>	<b>ANNEE DE DEMARRAGE</b>	<b>RÉFÉRENTS DES ACTIONS</b>
		<b>PETITE ENFANCE</b>
Elaborer le plan de développement pour établir un portrait de territoire et recenser les besoins	2026	Chargé de coopération, Elu(e) de référence
<b>ENFANCE-JEUNESSE</b>		
Encourager la pratique du sport	2026	Chargé de coopération, directrices de centres de loisirs, éducateurs sportif
Encourager les pratiques culturelles	2026	Chargé de coopération, directrices de centre de loisirs, entreprise de restauration
Sensibiliser à l'équilibre alimentaire	2026	Chargé de coopération, DGS, élu(e) de référence
<b>PARENTALITÉ</b>		
Ouverture d'un LAEP	2026	Chargé de coopération, DGS, élu(e) de référence
<b>ANIMATION DE LA VIE SOCIALE</b>		
Développer les liens intergénérationnels	2026	Chargé de coopération, directrices des centres de loisirs, CCAS, directrice EHPAD, élu(e) de référence
Soutenir les actions de prévention et de lutte contre l'isolement	2026	Chargé de coopération, CCAS, élue aux affaires sociales - élu(e) de référence
<b>LOGEMENT</b>		
Engager une démarche de labellisation « Public Prioritaire » DALO PDALHPD	2026	CCAS, élu(e) de référence
Réfléchir à l'opportunité de créer des logements et favoriser l'émergence de logements intergénérationnels	2026-2030	CCAS, élu(e) de référence
<b>HANDICAP</b>		
Développer l'accessibilité de la bibliothèque	2026	Responsable de la bibliothèque, élu (e) de référence

# Fiche - Plan de développement – Collectivités + 3

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Berger Levraud

Publié le 22/12/2025

consiste à planifier et mettre en œuvre les politiques de collectivités territoriales.

ID : 095-219504800-20251218-DEL202559-DE

Conformément à la 1<sup>re</sup> et à la 3<sup>e</sup> missions dévolues aux communes en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, le recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.

Les données peuvent provenir de sources différentes : diagnostics Caf renouvellement CTG, les datas de la Caf [Page](#), les données de l'Insee [Dossier complet – Résultats pour toutes les communes, départements, régions, intercommunalités, ... | Insee](#), de la collectivité...

## Recensement des équipements existants

Source	2020	2021	2022	2023
Nbre EAJE tous types	Ville			
Nbre places PSU				
Nbre crèches collectives	Ville	0	0	0
Nbre multi-accueil	Ville	0	0	0
Nbre micro-crèches PSU	Ville	0	0	0
Nbre EAJE PSU autres	CAF	0	0	0
Nbre microcrèches Paje	Ville	2	2	2
Nbre MAM	Ville			
Nbre Ass Mat agréées	Imaje	32	30	28
Nbre Ass Mat actives	Imaje	27	27	24

## Recensement modes d'accueil

Source	2020	2021	2022	2023
Nbre enfants PSU	CAF	0	0	0
Nbre enfants Ass Mat				
Nbre enf garde domicile	Imaje	Ns	Ns	Ns
Nbre Micro Crèche PAJE	Imaje	16	19	24

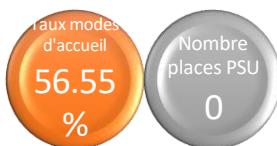
## Données accueil et population

Source	2020	2021	2022	2023
Taux modes d'accueil	CAF			56.55 %
Nbre enfants 0-2 ans	Ville	111	113	107
Nbre naiss. domiciliées	Ville	47	56	51
Taux de natalité	INSEE			
Nbre allocat Prepare	Imaje	20	25	25
Age moyen Ass Mat				47
Nbre Ass Mat +55ans	Imaje			10

## Données d'analyse des besoins

Source	2020	2021	2022	2023
Nbre fam. monoparent.	CAF			157
Taux activité féminine	NSEE (2019)	66,8 %		
Nbre Ass Mat chômage				
Taux activité Ass Mat				
Taux occupation EAJE				

## Chiffres clé



## Analyse des besoins

Oui  Non  Prévue

Existe-t-il une commission d'attribution (cocher) :

- *Nombre demandes – acceptations – refus : xx / xx / xx*
- *Existence d'une liste d'attente*      Oui  Non  Prévue
- *Nombre enfants liste d'attente en septembre : 29 (pour les deux micro-crèches)*

Nouvelles constructions de logement durant la période de la CTG :      Oui  Non  A confirmer

Existe-t-il une pratique de non-recours à l'offre d'accueil ?

Oui  Non  Non estimée  Estimation prévue

Existe-t-il des enquêtes ou études sur les attentes des familles ?

Oui  Non  Prévue dans la prochaine CTG

Nombre de places estimées pour répondre aux besoins de la population	74
Nombre de places calculées pour atteindre le taux national de 59%	

## Points forts

- Réseau significatif d'assistantes maternelles
- 2 microcrèches déjà installées et 2 autres prévues à moyen terme

## Risques

- Démographie en baisse
- Difficulté de construire des logements sociaux
- Baisse du pouvoir d'achat des foyers

## Eléments de comparaison

Des projets en investissements sont prévus durant la CTG :

Oui  Non  A confirmer

- *Si oui ou à confirmer*      FME  PIAJE  (fiche-action spécifique dans la CTG à minima pour les créations d'équipements)
- *Années dépôt et réalisation FME :*      Années dépôt et réalisation Piaje :

Projection sur l'évolution du nombre de places PSU soutenues par la collectivité :

	2023	Projections 2024	Projections 2025	Projections 2026
Nombre places	0	0	0	0
Evolution en %				
Estimation bonus trajectoire				

Des actions de promotion des métiers de la petite enfance sont prévues durant la CTG :      Oui  Non  A confirmer

Informations complémentaires sur le soutien prévu aux assistantes maternelles ou toute autre action relevant des modes d'accueil :  
L'ouverture de 2 nouvelles crèches est prévue durant cette période de la CTG avec une capacité de 24 berceaux approximativement.

## ENFANCE - JEUNESSE

### Action n°1 : Encourager la pratique du sport

**Enjeux de la CTG liés à cette action : Adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière d'enfance & jeunesse**

Diagnostic initial	Public cible	Année de démarrage de l'action	Référents de l'action	Services mobilisés / Partenaires sollicités	Modalités de mise en œuvre	Modalités d'évaluation	Modalités d'évaluation et outils de collecte
Baisse du niveau de vie des Parminois (INSEE) Augmentation des familles monoparentales (INSEE) Augmentation de la sédentarité (Retour de terrain)	6-10 ans Parminois	2026	Chargé de coopération, directrices ALSH, intervenant sportif	Enfance-jeunesse, clubs sportifs, piscine de l'Isle-Adam-Parmain	Ateliers tous les midi en rotation sur les différents établissements scolaires deux stages sportifs 24 enfants 1 animateur sportif Organiser des stages sportifs pendant les vacances scolaire	100% des ateliers plein lors de la pause méridienne 100% des stages plein lors des vacances scolaires 100% des enfants de chaque école a participé au moins 1 fois à une séance. Au moins 2 stages sportifs sont organisés dans l'année	Recensement des enfants via listings papier Comptabilisation des actions mises en œuvre
					Aucun		

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025



ID : 095-219504800-20251218-DEL202559-DE

**ENFANCE - JEUNESSE****Action n° 2 : Encourager les pratiques culturelles****Enjeux de la CTG liés à cette action : Adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière d'enfance et jeunesse**

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
<p>Baisse du niveau de vie des Parmois (les parents sont moins enclin à inscrire les enfants à des activités culturelles) : Données INSEE et éléments du diagnostic du territoire (échanges avec les acteurs de terrain). Augmentation des familles monoparentales : données INSEE. Des familles moins disponibles pour sorties culturelles (données issues d'échanges sur le terrain notamment au sein des ALSH)</p> <p>Commune riche en patrimoine historique</p>	3-10 ans de la commune de Parmain
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Année de démarrage de l'action</b>
Permettre à tous l'accès à la culture Encourager la curiosité Découvrir Parmain et son histoire	2026
<b>Résultats attendus</b>	<b>Services mobilisés / Partenaires sollicités</b>
Réduction des inégalités face à la culture Inscription des enfants à des ateliers culturels proposés par la ville/ à la bibliothèque Changement des pratiques quotidiennes (inscriptions à la bibliothèque) Meilleure connaissance des spécificités culturelles de la commune	Service enfance-jeunesse, Elu (e) de référence, Bibliothèque, Associations
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
Gratuité des activités proposées Augmentation de la participation des enfants à des temps culturels Augmentation des inscriptions à la bibliothèque	1 séance par semaine à la bibliothèque Participation aux expositions et ateliers mis en place par les artistes et la commune Sorties culturelles organisées par les accueils de loisirs (2-3 par an)
<b>Modalités d'évaluation et outils de collecte</b>	<b>Financements mobilisables</b>
Emargement (ou recensement du nombre de participants) Questionnaires Nombre d'activités gratuites proposées Recensement des inscriptions en bibliothèque sur l'année et évolution dans le temps	Aucun

## ENFANCE - JEUNESSE

## Action n°3 : Sensibiliser à l'équilibre alimentaire

**Enjeux de la CTG liés à cette action : Adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière d'enfance et jeunesse**

Diagnostic initial	Public cible
Mauvaise alimentation des enfants, d'après les échanges avec les enfants Baisse du niveau de vie des Parminois (INSEE)	Enfants de 3-10 ans
Objectifs opérationnels	Année de démarrage de l'action
Proposer des ateliers cuisines Proposer des petits déjeunés partagés Permettre aux enfants de participer aux commissions de choix des plats Proposer des menus élaborés par les enfants Mettre en place des présentations du menu du jour à la cantine	2026
Résultats attendus	Services mobilisés / Partenaires sollicités
Amélioration des connaissances nutritionnelles des enfants Création de lien social autour des repas Participation des enfants sur le sujet des repas	Enfance-jeunesse, restauration
Indicateurs d'évaluation	Modalités de mise en œuvre
Nombre d'enfants présents aux commissions et leur évolution Plaisir des enfants à participer à ces temps Evolution des connaissances des enfants en matière d'alimentation Changement des comportements observés Au moins 5 ateliers cuisine sont proposés par an	Proposer des ateliers cuisine aux enfants Proposer des petits déjeuner partagés aux enfants au minimum 5 fois dans l'année Proposer à 2-3 enfants de participer aux commissions des menus à chaque trimestre
Modalités d'évaluation et outils de collecte	Financements mobilisables
Tableau de suivi des participations Questionnaires (connaissances et changements des comportements) Echanges "à chaud" avec les enfants	Aucun

**PARENTALITE****Action n° 4 : Ouverture d'un LAEP**

**Enjeux de la CTG liés à cette action : Adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance**

<b>Diagnostic initial</b> Demandes des familles en mairie (CCAS)	<b>Public cible</b> 0-3 ans
<b>Objectifs opérationnels</b> Proposer aux familles un lieu d'échange autour des questions de parentalité	<b>Année de démarrage de l'action</b> 2026
	<b>Référents de l'action</b> Chargé de coopération, DGS, IFAC
<b>Résultats attendus</b> Fréquentation des ateliers Retours des familles positifs	<b>Services mobilisés / Partenaires sollicités</b> Petite enfance, enfance, IFAC
<b>Indicateurs d'évaluation</b> Fréquentation des ateliers (Combien de familles ? Composition de la famille ? Maman, papa, les deux? Combien de familles différentes ? D'où viennent-elles ?) Retours des familles	<b>Modalités de mise en œuvre</b> Recensement du besoin Prise de contact avec l'IFAC Création de la convention Communication Lancement
<b>Modalités d'évaluation et outils de collecte</b> Emargement des familles Recueil de témoignages des familles	<b>Financements mobilisables</b> CAF sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales

**ANIMATION DE LA VIE SOCIALE****Action n° 5 : Développer les liens intergénérationnels****Enjeux de la CTG liés à cette action : Offre de services aux familles adaptée aux besoins des habitants et de qualité**

Diagnostic initial	Public cible
Beaucoup de seniors isolés Pas d'espace dédié	3-99 ans
Objectifs opérationnels	Année de démarrage de l'action
Lutter contre l'isolement des seniors Créer des temps de rencontre pour encourager les échanges entre plus jeunes et seniors et encourager la curiosité de chacun Promouvoir la mixité dans les lieux de vie	2026
Référents de l'action	
Chargé de coopération, responsable du CCAS, animatrice quai des brumes, directrices accueil de loisirs	
Résultats attendus	Services mobilisés / Partenaires sollicités
Participation des enfants et des seniors aux évènements proposés Retours positifs des participants	enfance jeunesse, CCAS, entreprise API restauration, EHPAD quai des brumes
Indicateurs d'évaluation	Modalités de mise en œuvre
Combien de participants ? Combien de participants différents ? Retours des participants Au moins 5 évènements mis en place dans l'année	Créer des évènements dans l'année : tournoi de pétanque, rencontre au centre de loisirs pour faire de la pâtisserie, des spectacles, chasse aux oeufs.
Modalités d'évaluation et outils de collecte	Financements mobilisables
Compter le nombre de participants Retours des participants à chaud	Aucun

**ANIMATION DE LA VIE SOCIALE****Action n° 6 : Soutenir les actions de prévention et de lutte contre l'isolement**

**Enjeux de la CTG liés à cette action : Offre de services aux familles adaptée aux besoins des habitants et de qualité**

Diagnostic initial	Public cible
<p>Le vieillissement de la population s'accompagne d'une augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules, éloignées de leur famille ou disposant d'un réseau social limité. L'isolement social constitue un facteur majeur de fragilisation, ayant des répercussions directes sur la santé physique, psychologique et l'autonomie des seniors.</p> <p>Dans ce contexte, les collectivités cherchent à renforcer les actions de prévention et les dispositifs favorisant le maintien du lien social.</p> <p>Rupture des liens familiaux (veuvage, éloignement géographique des enfants)</p> <p>Difficulté à créer ou maintenir des relations sociales significatives</p> <p>Mobilité réduite liée à l'âge ou à la santé</p> <p>Difficulté à utiliser les outils numériques (smartphone, démarches en ligne)</p> <p>Sentiment d'abandon, anxiété, dépression</p> <p>Baisse de l'estime de soi et du sentiment d'utilité</p> <p>Retrait progressif des activités de la vie quotidienne</p>	<p><b>Public cible</b></p> <p>Personnes âgées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Seniors vivant seuls ou en perte d'autonomie.</li> <li>Retraîts éloignés de leur famille ou du voisinage.</li> <li>Personnes en situation de handicap</li> <li>Handicap physique, sensoriel ou mental</li> <li>Personnes malades ou en convalescence</li> <li>Maladies chroniques ou graves limitant les déplacements</li> </ul>
Objectifs opérationnels	Services mobilisés / Partenaires sollicités
<p>Lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie</p> <p>Favoriser le bien veillir</p> <p>Réduire les inégalités sociales et territoriales</p> <p>Créer du lien social</p>	<p>Conseil départemental du Val d'Oise (direction des personnes âgées, antenne sociale à Persan) CCVO3F (Transport à la demande) Portage de repas à domicile (ville de Parmain et ville de l'Isle-Adam) VITARIS (Téléassistance)</p>
Résultats attendus	Modalités de mise en œuvre
<p>Renforcement du lien social (Augmentation du nombre de seniors participant à des activités collectives)</p> <p>Amélioration du repérage des situations d'isolement</p> <p>Maintien ou amélioration de la santé et de l'autonomie</p> <p>Inclusion numérique renforcée</p> <p>Impact global sur la qualité de vie</p>	<p>Diagnostic et identification des personnes à risque (enquête, courrier)</p> <p>Mise en place d'actions de prévention : Activités sociales et culturelles : clubs, ateliers, cours de langue</p> <p>événements intergénérationnels</p> <p>Favoriser le développement et le soutien des associations du territoire oeuvrant pour les seniors et faisant du lien intergénérationnel (prêt de salle...)</p> <p>Développement de partenariats avec le club seniors</p>
Indicateurs d'évaluation	Financements mobilisables
<p>Au moins 5 ateliers ou événements organisés dans l'année.</p> <p>Nombre de seniors repérés comme potentiellement isolés grâce à une liste de personnes vulnérables.</p> <p>Nombre d'inscriptions aux ateliers, rencontres, activités sociales.</p>	<p>Aucun</p>
Modalités d'évaluation et outils de collecte	
<p>Comptage des participants aux ateliers et activités</p> <p>Enregistrements des inscriptions et orientations vers les dispositifs d'aide</p> <p>Enquête</p> <p>Mesure des changements vécus par les seniors</p>	

**LOGEMENT****Action n° 7 : ENGAGER UNE DEMARCHE DE LABELLISATION PUBLIC PRIORITAIRE****Enjeux de la CTG liés à cette action : Offre de services aux familles adaptée aux besoins des habitants et de qualité**

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
<p>Le dispositif identification des ménages prioritaires vise à faciliter un accès prioritaire au logement social pour les personnes confrontées à des difficultés sociales ou économiques.</p> <p>Il constitue la procédure de droit commun pour engager une démarche de labellisation "public prioritaire" dans le cadre d'une demande de logement social</p> <p>Difficultés d'accès au logement : absence d'offre, manque de logements sociaux sur le secteur, besoin d'un logement de plain-pied, capacité financière limitée....</p> <p>→ La labellisation « public prioritaire » contribuerait à fluidifier l'accès au logement.</p>	<p>Personnes en grande précarité résidentielle (Dépourvues de logement et d'hébergement)</p> <p>Personnes menacées d'expulsion</p> <p>Ménages occupant un logement indigne ou dangereux</p> <p>Personnes en situation de handicap ou avec perte d'autonomie</p> <p>Femmes victimes de violences familiales ou conjugales</p> <p>Victimes de viol/agressions</p> <p><i>En lien avec le décret notifiant l'ancienneté de la demande comme critère de priorisation</i></p>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Année de démarrage de l'action</b>
<p>Accompagner dans les difficultés liées à la situation actuelle : rupture familiale, manque d'autonomie, changement dans la composition familiale.</p> <p>La situation du ménage s'inscrit dans les priorités du PDAHLPD ou DALO, notamment :</p> <p>Donner accès au logement des publics vulnérables : la prévention de la perte de logement, prise en compte des situations de handicap, violence ou rupture sociale</p>	<b>2026</b>
<b>Résultats attendus</b>	<b>Référents de l'action</b>
Etre en capacité de répondre aux besoins liés aux demandes de logement sur le territoire de Parmain	Mme Nadine CALVES - Maire-Adjointe en charge de l'urbanisme
Fluidifier l'accès au logement	Mme Grâce RIBEIRO - Responsable pôle population
<b>Indicateur d'évaluation</b>	<b>Services mobilisés / Partenaires sollicités</b>
Au moins 5 dossiers traités par an	Prefecture du Val d'Oise
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Réception et enregistrement de la demande</li> <li>. Évaluation sociale approfondie</li> <li>. Constitution du dossier de labellisation</li> <li>. Instruction par l'instance compétente</li> <li>. Orientation et mobilisation de solutions logement</li> <li>. Suivi post-labellisation</li> </ul>
<b>Modalités d'évaluation et outils de collecte</b>	<b>Financements mobilisables</b>
Etude du nombre de demande et de situation traités grâce au logiciel "logement"	Aucun
Nature des demandes identification rapide des signaux d'alerte : Absence de logement, violences, handicap, etc.	
Vérification que le demandeur dispose d'une demande de logement social active (numéro unique).	
Objectif : déterminer la pertinence d'ouvrir une évaluation approfondie.	

**manucap****Action n° 11 :****Développer l'accesibilité à la bibliothèque****Enjeux de la CTG liés à cette action : Offre de services aux familles adaptée aux besoins des habitants et de qualité**

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
<p><i>Dans une démarche globale d'amélioration de l'accessibilité de la bibliothèque, nous souhaitons répondre aux besoins rencontrés par nos usagers et communiquer sur le développement d'offres spécifiques ou une aide supplémentaire afin d'accéder aux ressources (signalétique, plans) pour conquérir les publics susceptibles d'être intéressés.</i></p> <p>La bibliothèque étant un "troisième lieu**", l'accent mis sur la sensibilisation de chacun nous semble important.</p> <p>*troisième lieu = un espace social neutre, accessible, accueillant, où il est agréable de rester et d'interagir.</p> <p>Les bibliothèques ne veulent plus être seulement des « dépôts de livres », mais des espaces de vie, de rencontre, d'apprentissage et de sociabilité.</p>	Tous publics
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Année de démarrage de l'action</b>
<p>Favoriser l'accès à la lecture et aux collections chez les personnes présentant un handicap visuel ou auditif</p> <p>Sensibiliser au handicap, favoriser le dialogue et la rencontre entre les publics et les familles.</p> <p>Mieux identifier la bibliothèque comme un lieu d'accueil, d'échanges et de ressources et renforcer la dynamique de travail en partenariat entre les différents équipements et espaces d'accueil sur Parmain (centres de loisirs, écoles, CCAS...) au profit d'un meilleur accueil de la population.</p> <p>Lutter contre l'isolement</p> <p>Valoriser la culture</p>	2026
<b>Résultats attendus</b>	<b>Services mobilisés / Partenaires sollicités</b>
<p>Augmentation de l'accès à la bibliothèque et notamment des publics en situation de handicap</p> <p>Favoriser l'accès aux ressources : augmentation des emprunts et consultations sur place</p>	<p>BDVO</p> <p>Association Helen Keller</p> <p>Centre de loisirs</p> <p>Ecoles</p> <p>Professionnels de santé</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<p>Nombre d'inscriptions aux animations</p> <p>Retours oraux de la part des participants</p>	<p>Acquisition d'un fond spécifique (livres en grands caractères, livres en braille) et de loupes. Travail sur la signalétique en bibliothèque,</p> <p>Communication sur les nouveaux fonds et les actions menées.</p> <p>Expositions (n=2) en bibliothèque</p> <p>Conférence et animations à partir d'album jeunesse sur le handicap visuel et auditif</p> <p>Atelier jeu/sensibilisation (association Helen Keller) et ateliers d'initiation en Langue des Signes</p>
<b>Modalités d'évaluation et outils de collecte</b>	<b>Financements mobilisables</b>
<p>Nouvelles inscriptions enregistrées à l'issue de ces évènements</p> <p>Statistiques sur les fonds spécifiques</p> <p>Questionnaires distribués à l'issu des ateliers</p> <p>Bilans de l'équipe et des intervenants</p>	Département : à confirmer

## ANNEXE 4 - MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

ANNEXE 5 - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL (COMMUNAUTAIRE) DE LA COMMUNE DE  
(XXX) (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE  
COMMUNES).....EN DATE DU .....

## ANNEXE 6 - EVALUATION

### 6.1 Cadre général de l'évaluation

L'évaluation des Conventions Territoriales Globales constitue un exercice désormais incontournable de l'action publique.

Associée à une démarche de révision du diagnostic, l'évaluation s'inscrit pleinement dans le cadre de renouvellement des conventions puisqu'elle est l'occasion d'observer le territoire, de repérer des besoins et des problématiques qui ont pu évoluer au cours de la durée du conventionnement.

Chaque année, le comité de pilotage s'attachera à suivre le niveau de réalisation des actions prévues et à envisager si besoin de nouvelles actions.

Au moment du renouvellement de la CTG, le comité de pilotage définira des modalités d'évaluation plus complète et en validera l'analyse et les nouveaux enjeux qui en découlent.

Les travaux d'évaluation lors du renouvellement s'attacheront donc à s'interroger et apporter des réponses à des enjeux centraux relatifs aux CTG s'inscrivant dans les 3 dimensions suivantes :

1. Les actions : le niveau global de réalisation des actions prévues dans le plan d'actions et le niveau d'atteinte des objectifs prévus dans les fiches action
2. La démarche : de l'élaboration à la gouvernance de la CTG, tout en intégrant la participation des partenaires et celle des habitants.
3. L'impact : de la démarche et du plan d'action a minima sur la population, la collaboration avec la CAF, les dynamiques partenariales ou encore la transversalité au sein des services de la collectivité.

De ces travaux sont attendus des préconisations et recommandations concrètes permettant d'élaborer les futures conventions tout en étant aux prises avec les besoins des habitants et plus particulièrement des familles.

De la révision du diagnostic et de l'évaluation sont attendus ainsi la définition de nouveaux enjeux et d'un nouveau plan d'actions.

Convaincue du rôle essentiel de pilotage opérationnel des chargés de coopération au sein des collectivités et de celui des chargés de conseil et de développement, la Caf du Val d'Oise a organisé une formation-action avec l'appui du Pôle ressources Ville et développement social afin, d'une part, d'outiller conceptuellement ces acteurs de créer une culture commune de l'évaluation, et d'autre part, mais aussi de se donner les moyens d'une évaluation ambitieuse et réaliste impliquant tous les acteurs dont les élus locaux et les habitants.

Ainsi, une première version du Guide de l'évaluation des CTG dans le Val d'Oise a été élaborée en 2024.

6-2 Synthèse évaluations annuelles CTG 2021-2025

## 6-3 Restitution évaluation globale CTG

### Référentiel d'évaluation

Question : En quoi la CTG a-t-elle permis une plus grande cohérence entre le diagnostic et les actions déployées par la commune ?

Dimensions abordées (*à cocher, plusieurs dimensions possibles*) :

Réalisation des actions , Démarche , Impact

Critères de réussite	Indicateurs	Outils de collecte	Evaluation
<b>Les actions mises en place reposent sur les éléments du diagnostic</b>	Au moins 80 % des actions du plan d'action sont liées au diagnostic  Au moins 70 % d'actions menées à bien	Plan d'action et synthèse des évaluations	100 % des actions correspondent au diagnostic.  73 ,3% des actions menées à bien.
<b>Les agents ont une meilleure capacité à analyser les besoins du territoire</b>	Le portrait de territoire s'est détaillé	Analyse du diagnostic réalisé	1 <sup>er</sup> diagnostic trop simpliste et généraliste. Que des données froides, non traduites en besoins concrets.  Mauvaise connaissance de la CTG sur la commune.  Les agents ne se sont pas approprié la CTG dû au diagnostic.

Question : Dans quelle mesure la CTG a-t-elle permis de mieux identifier les besoins et d'apporter des réponses aux habitants ?

Dimensions abordées (*à cocher, plusieurs dimensions possibles*) :

Réalisation des actions , Démarche , Impact

Critères de réussite	Indicateurs	Outils de collecte	Evaluation
<b>Les familles sont consultées pour cerner leurs besoins</b>	Nombre de démarches visant à recueillir les besoins des familles	Recensement des démarches (Questionnaire aux habitants, ALSH, CCAS, recueils informels)	1 questionnaire ALSH en cours de validation
<b>Recours au différentes actions mises en place</b>	Au moins 50% des habitants ont participé aux actions proposées dans le cadre de la CTG	Feuilles d'émargement	Forte affluence lors des manifestations communales pas d'action de recensement entreprises à part le comptage des participants.
<b>Evolution du nombre de participants aux actions menées</b>	Augmentation de la participation	Feuille d'émargement	Forte affluence lors des manifestations communales pas d'action de recensement entreprises à part le comptage des participants à chaud.

Question : La CTG a-t-elle produit des transformations dans les pratiques des professionnels et des élus ?

Dimensions abordées (*à cocher, plusieurs dimensions possibles*) :

Réalisation des actions , Démarche , Impact

Critères de réussite	Indicateurs	Outils de collecte	Evaluation
<b>Lien et échanges entre les professionnels renforcés</b>	Au moins 75% des professionnels estiment un renforcement dans les échanges	Questionnaires aux professionnels / Entretiens téléphoniques.	100 % des professionnels estiment un renforcement dans les échanges.
<b>Des actions ont réalisé en transversalité</b>	Au moins 60 % des actions dans la CTG ont été menées en transversalité.	Bilans des actions	73 % des actions ont été menées en transversalité.